

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 23/06/2014	Nomenclature
DCM	2014	06	20	04	Taxe locale sur la publicité extérieure maximaux en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015	Recu en préfecture le 23/06/2014	Fiscalité
						Affiché le	7.2

VILLE DE SAINT VALLIER (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 juin 2014

Séance du : Vendredi 20 Juin 2014

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

Présents : J. CHEVAL, Maire – P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, L. FOUREL, Adjoint – C. ROMANAT, C. MALBURET, B. GIRARDET, J. POULEAU, M. DESCORMES, M. ROLLAND, J.-L. BEGOT, F. BUISSON, M. RAVOIN, P. BAYLE, D. CHAPUS, G. TENAILLEAU, A. MEDDAHI, A.-C. RAVIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Ont donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place : A. BOUVAREL à J.-L. BEGOT ; C. PERRET à M. MOYROUD ; J. FIGUET à B. GIRARDET ; C. GACHET à J. CHEVAL ; S. BRUNERIE à F. SAPET.

Absents : P. DELPEY

Secrétaire : F. SAPET.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS MAXIMAUX EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la TLPE a remplacé en 2009 la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Elle est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants maximaux fixés par un arrêté ministériel annuel.

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Monsieur le Maire propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de la TLPE suivant les tarifs maximaux prévus par arrêté ministériel, à savoir (en euros par m² et par an) :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,30 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	30,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	45,90 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	91,80 €
Enseignes de moins de 12 m ²	15,30 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	30,60 €
Enseignes à partir de 50 m ²	61,20 €

Pour rappel, les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sont exonérées de la TLPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de la TLPE figurant dans le tableau ci-dessus, conformément à l'arrêté ministériel du 18 avril 2014.
- Dit que ces tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,




Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication et notification le